

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017 -07 - 09

Séance du 4 juillet 2017

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 26

L'an deux mille dix-sept, le quatre juillet,

Représentés : 6

Absent excusé : 1

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU-NOUYRIGAT, SAMAT, VANPEE, Messieurs FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LE VAN DA.

**OCCUPATION DU SITE DE
PORT D'ALON / NARTETTE**

Conseillers Municipaux : Mesdames, AIELLO, BERTOIA, GIACALONE, LALESART, MANFREDI, MOTUS-JAQUIER, ORSINI, TROGNO, VIDAL, Messieurs, BUONCRISTIANI, GIULIANO, GUEGUEN, LUCIANO, OLIVIER, ROCHE, SAOUT, VALENTIN.

**AMENAGEMENT ET
REALISATION DE TRAVAUX**

Etaient représentés :

Adjoint : Monsieur Antoine BAGNO (procuration à Monsieur Jean-Pierre LE VAN DA).

**RENOUVELLEMENT DE LA
CONVENTION A INTERVENIR
ENTRE LA COMMUNE
ET LE CONSERVATOIRE
DU LITTORAL**

Conseillers Municipaux : Mesdames Amandine CIDALE (procuration à Monsieur le Maire), Stéphanie LEITE (procuration à Madame Elisabeth LALESART), Marie-Claire PELOT-PAPPALARDO (procuration à Madame Christine ORSINI), Messieurs Patrice CATTUI (procuration à Monsieur Pierre LUCIANO), Alain PATOUILLARD (procuration à Monsieur Dominique OLIVIER)

Etait absent excusé :

Conseiller Municipal : Monsieur Jean-Luc BERNARD

<<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO, Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20170704-DEL20170709-DE
Date de télétransmission : 06/07/2017
Date de réception préfecture : 06/07/2017

Monsieur le Maire appelle l'attention du Conseil Municipal sur la convention soumise à l'examen de l'Assemblée Communale, portant sur l'occupation du site de Port d'Alon – Nartette en vue de l'aménagement et la réalisation de travaux.

Monsieur le Maire souligne que la présente convention est établie en application de l'article L.322-10 du Code de l'Environnement qui prévoit que "l'aménagement et la réalisation des travaux portant sur des immeubles relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres peuvent être confiés, en vue d'assurer la conservation, la protection et la mise en valeur des biens, à l'une des personnes publiques ou privées désignées à l'article L. 322-9 du présent code dans le cadre d'une convention d'occupation n'excédant pas trente ans. Les missions confiées doivent être conformes à la mission poursuivie par le Conservatoire. Cette convention peut habiliter le bénéficiaire à accorder des autorisations d'occupation non constitutives de droits réels d'une durée n'excédant pas celle de la convention. Le bénéficiaire est choisi librement. En fin de convention d'occupation, le bénéficiaire ne peut prétendre à aucune indemnité pour les améliorations apportées à l'immeuble".

Il est rappelé qu'en application de l'article L 322-1 du Code de l'Environnement, l'intervention du Conservatoire du Littoral sur le site de Port d'Alon Nartette a pour objectif la sauvegarde de l'espace littoral ainsi que le respect des sites naturels et de l'équilibre écologique et conformément à l'article L 322-9 du Code de l'Environnement « ce domaine est ouvert au public dans la limite de la vocation et de la fragilité de chaque espace.

Le projet de restauration et d'aménagement de ces terrains, validé par le Conservatoire du Littoral et la Commune lors des comités de gestion annuels, fixe notamment les priorités suivantes :

➤ **Concernant les terrains :**

- Préservation et restauration de la qualité et de la diversité des écosystèmes côtiers,
- Amélioration de la qualité paysagère du site,
- Conciliation des pratiques d'activités traditionnelles et de la préservation des milieux
- Ouverture raisonnée au public,
- Préservation des espèces et des habitats,
- Accueil et information du public (création de circuits balisés, harmonisation de la signalétique règlementaire et d'information...)
- Intégration paysagère du bâti

➤ **Concernant le Bâti :**

- Réalisation d'un projet architectural et paysager, en vue d'assurer la conservation, la protection et la mise en valeur des biens, mais aussi l'intégration paysagère de l'ensemble du bâti présent sur le site
- Réhabilitation et aménagement d'un espace d'accueil du public et d'animations liées à la découverte du site et de son patrimoine naturel (ou tout autre usage d'intérêt général conforme aux missions du Conservatoire...)

Les principes de gestion et d'aménagement du site devront dans tous les cas être conformes aux objectifs de gestion, dont le bénéficiaire déclare avoir pris connaissance, et respecter les réglementations d'urbanisme applicables.

Sur ce dernier point, le bénéficiaire instruira et déposera les demandes d'autorisations préalables aux travaux qui seront visées par le Conservatoire et établies en son nom.

La Commune s'engage à communiquer au Conservatoire, préalablement à la réalisation du chantier, les plans d'exécution des ouvrages et de conduite du chantier. Le Conservatoire s'engage à faire part à la Commune de ses remarques éventuelles dans un délai maximum de 20 jours à compter de la réception des documents. En l'absence de réponse, l'avis du Conservatoire est réputé favorable.

Pour les bâtiments, les travaux autorisés devront avoir un caractère exemplaire quant à leur qualité architecturale et leur insertion paysagère.

Cette exigence vaut également pour le choix des matériaux et pour la consommation d'énergie des locaux par référence aux prescriptions du label Haute Qualité Environnementale (HQE) ou d'autres démarches de développement durable.

Programme des travaux

Située à l'est de la commune de Saint Cyr sur Mer, la calanque de Port d'Alon abrite un patrimoine bâti qu'il convient aujourd'hui de réhabiliter lourdement.

Sur l'arrière plage se trouvent :

- un bâtiment principal qui a, par le passé, subi des modifications successives sans schéma directeur. Aujourd'hui, ce bâtiment est trop étiré, sa forme et ses façades sont mal intégrées à son environnement naturel.
- un cabanon, dont les façades et ouvertures nécessitent une réhabilitation, dans le but d'une meilleure intégration paysagère

A l'entrée du site se trouvent :

- une chapelle, restaurée, mais qui, par son emplacement en entrée de site et sa valeur patrimoniale, mériterait une mise en valeur réfléchie
- une cabine de péage à reprendre entièrement, à la fois d'un point de vue pratique et esthétique

L'opération consiste en la réalisation des travaux suivants :

Sur la Maison de la calanque (qui abrite un logement de fonction du garde, un sanitaire public, une salle polyvalente, un local technique et un snack)

- déplacement du snack : démolition de la partie du bâtiment la plus proche du rivage, et agrandissement du bâtiment principal, vers l'arrière, pour la même surface),
- suppression du sas d'entrée, reprise et harmonisation des portes et fenêtres
- création d'une coursive devant le bâtiment et la terrasse nouvellement créée

- reprise de l'ensemble des façades, par un enduit à la chaux, y compris la réalisation d'une génoise
- reprise des toitures

Sur le cabanon du pêcheur :

- réfection des façades

Sur la chapelle :

- mise en valeur et accès

Montant des travaux

L'enveloppe financière de l'opération est fixée à titre indicatif à 287 000 € HT, selon le détail figurant en annexe 3 de la présente convention.

La participation financière du Conservatoire du Littoral s'élèvera à 49 % du montant global HT des travaux, soit 140 630 €.

Durée

La durée de la présente convention est de 6 ans, à compter de la date de fin de la précédente convention, soit le 18 août 2016.

Ainsi, Le Conservatoire du littoral transfère la responsabilité de la conception et de la réalisation du programme de travaux : la maîtrise d'ouvrage des travaux visés par la présente convention est transférée à la Commune. Cette convention n'est pas constitutive de droits réels sur les biens concernés.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les dispositions de cette convention,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Approuve les termes de la convention à intervenir entre la Commune et le Conservatoire du Littoral portant sur l'occupation du site de Port d'Alon – Nartette en vue de l'aménagement et la réalisation de travaux.

Autorise le Maire à signer ladite convention,

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme
Le Maire
Signature électronique
Philippe BARTHELEMY